



DISPOSITIF N°2 – Aide communautaire à la reprise d'entreprise sous forme d'avance remboursable

Article 1 :

La Communauté de communes Ardennes Thiérache décide d'aider à l'investissement les activités : commerciales, artisanales, industrielles sur son territoire.

Sont éligibles les très petites entreprises (TPE) commerciales et/ou artisanales localisées dans le ressort de la Communauté de communes Ardennes Thiérache (hors SCI). Ces entreprises doivent :

- être inscrites au Répertoire des métiers ou au Registre du Commerce,
- avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros
- avoir leur siège social dans le ressort du territoire de la communauté de communes Ardennes Thiérache et effectuer leur investissement sur le territoire d'Ardennes Thiérache concerné par la demande,
- être à jour de paiement auprès de la Communauté de communes Ardennes Thiérache
- être à jour de leurs obligations sociales et fiscales
- avoir moins de 20 salariés

Sont exclues les activités suivantes :

- entreprise de santé (pharmacie / matériel médical, cabinets médicaux, kinésithérapie...)
- professions libérales,
- agences immobilières,
- loueurs en meublés,
- bureau d'études, conseil...,
- commerces d'objet anciens (brocante, antiquités, dépôts-ventes ...),
- auto-entreprises ou micro-entreprises,
- exploitations agricoles pour leur activité principale,
- services financiers.

Article 2 :

Le présent dispositif d'aide à la reprise d'entreprise a pour but d'encourager et de soutenir la reprise d'activités sur le territoire d'Ardennes Thiérache.

Article 3 :

Conditions d'attribution

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention, adressée au Président de la Communauté de communes d'Ardennes Thiérache, précisant la nature et le montant d'investissement et l'impact en termes d'emploi. Le courrier sera accompagné du dossier de demande d'aides à compléter (dossier téléchargeable sur le site internet ou sur demande à la Communauté de communes).

Le demandeur s'engage à intégrer le dispositif de suivi des entreprises (commerces et artisanats).

Le demandeur s'engage à informer la Communauté de communes Ardennes Thiérache au cas où son projet est reporté ou annulé dans les 6 mois suivant la date du dépôt du dossier, sans quoi la demande sera considérée comme caduque.

La présente aide communautaire n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la création d'entreprise.

Article 4 : Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles :

Le Fonds de commerce et notamment :

- la clientèle attachée au fonds,
- le droit au bail,
- le nom et l'enseigne commerciale,
- les licences et les autorisations administratives d'exercice (certaines professions sont réglementées tels que les professions médicales, les coiffeurs, les cafés & restaurants, les courtiers...),

Dépenses matérielles :

- Les dépenses d'équipement, de matériel et d'outillage.
- Le matériel d'occasion est toléré uniquement « dans le cadre d'une acquisition garantie par un professionnel ».
- Les travaux d'embellissement (éclairage, enseigne, façade, vitrine...)

Sont exclus : le mobilier de bureau, les stocks, des frais publicitaires (flyers, site internet, carte de visite etc...).

Article 5 :

Détermination de l'aide :

Pour les entreprises qui sollicitent l'aide communautaire à la reprise d'entreprise ; celle-ci est accordée sous la forme d'une avance remboursable égale à :

- **Pour la reprise d'entreprise, avance maximale de : 10 000 €**
Une aide maximum de 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le remboursement de cette avance se fera sur une durée maximum de 48 mois avec un différé de 12 mois maximum :

- Remboursement mensuel à partir du 13^{ème} mois.

La demande devra être exprimée dans les 3 mois maximum suivant la reprise.

Article 6 :

Les dossiers de demande d'aides financières seront enregistrés et instruits chronologiquement dans l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Ils seront étudiés, pour avis, en commission économie avant d'être soumis au vote des membres du bureau communautaire.

Article 7 :

Le dossier de demande devra être constitué au minimum des pièces suivantes :

- dossier de demande de subvention complété (modèle fourni) accompagné de la lettre d'intention.
- extrait d'inscription au registre du commerce, des métiers et de l'industrie de moins de 3 mois ou extrait d'immatriculation au RM ou au RCS datant de moins de 3 mois.
- devis liés à l'investissement.
- justificatif de démarche réalisée pour l'accessibilité des établissements recevant de public
- attestation de non commencement de l'investissement (modèle fourni)
- attestation de demande de subvention (modèle fourni)
- attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSSAF, RSI, ...)

- le règlement d'attribution des aides signé et portant la mention << lu et approuvé>>
- R.I.B de l'entreprise
- bilan et compte de résultat des deux derniers exercices comptables
- compte de résultat prévisionnel de l'année en cours et de l'année suivante intégrant les évolutions liées à l'investissement subventionné
- attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années (règle de minimis : l'entreprise ne doit pas avoir bénéficié d'un montant d'aides supérieur à 200 000 euros au cours des trois derniers exercices fiscaux)
- plan de financement de l'opération dans sa globalité
- justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires...)
- plans de situation de l'activité et de l'aménagement prévu ou photo
- déclaration de travaux et dépôt de demande de permis de construire si prévus par les règles d'urbanisme.

Article 8 :

La Communauté de communes, ayant contracté un partenariat avec la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes**, pourra, afin d'étudier la fiabilité du projet, soumettre une condition de rencontre entre le demandeur et ces partenaires pour le versement de la subvention.

Article 9 :

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des justificatifs d'investissements – facture(s) certifiée(s) payée(s) – et de l'ensemble des pièces demandées.

Article 10 :

La Communauté de Communes se réserve le droit de :

- Différer dans le temps le paiement de l'aide financière accordée si les fonds provisionnés au budget s'avéraient insuffisants.
- Différer ladite aide financière pour toute autre raison jugée nécessaire par le conseil communautaire.

Une fois le dossier réceptionné par la Communauté de communes Ardennes Thiérache, un agent vérifie le dossier. En cas de pièce manquante, l'agent prendra contact avec l'entreprise pour l'en informer. Un rendez-vous pourra être pris avec le Président de la commission économie. L'étude du dossier sera effectuée en commission. Si cette dernière émet un avis favorable, le dossier sera présenté en bureau ou/et en conseil communautaire. En cas d'accord, l'entreprise pourra faire son achat. Elle devra fournir la convention attributive de subvention datée, signée et tamponnée des deux parties en y joignant la facture certifiée payée. L'aide financière pourra ainsi être versée.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications ou être abrogé par délibération du conseil communautaire à tout moment.

Article 11 :

Les dossiers devront parvenir à l'adresse suivante :

Communauté de Communes ARDENNES THIERACHE
 4-6 Impasse de la Fontaine
 08260 MAUBERT FONTAINE
 Soit par mail à : developpement@ardennesthierache.fr

Article 12 :

En cas de fermeture ou de délocalisation de l'entreprise dans les 3 années après versement de l'aide financière, une procédure de remboursement sera mise en place afin de procéder à la restitution de la totalité de l'aide préalablement accordée.

Article 13 :

Avant le versement de l'aide une inspection des lieux pourra être organisée afin de s'assurer de l'effectivité des équipements de sécurité, d'une hygiène correcte du lieu de travail pour le confort des salariés.

Article 14 :

Le montant de l'aide accordée sera évalué par rapport au montant des dépenses réellement exécutées. Si celui-ci est inférieur au montant initial, l'aide sera ajustée mais s'il est supérieur l'aide restera au niveau décidé initialement.

Fait à

Le.....

L'entreprise

(Mention « lu et approuvé », signature et tampon de l'entreprise)